

L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

N°151
Juin 2024

**Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France**

Le Conseil des barreaux européens (« CCBE ») a publié un rapport concernant la supervision et les pratiques des barreaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (17 mai)

Rapport

Ce rapport présente la synthèse d'une collecte de données menée par le CCBE auprès de ses membres de 2022 à 2024 relatives aux mesures de supervision et de contrôle que les barreaux ont mises en place dans leur ressort. Ces résultats reflètent les engagements adoptés par ces derniers qui assument leurs obligations de contrôle en s'assurant que les avocats respectent le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le rapport présente des recommandations sur les questions pour lesquelles une marge d'amélioration a été identifiée. Il vise, d'une part, à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les barreaux et, d'autre part, espère que ces résultats éclaireront le travail des législateurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'extraction et l'exploitation des données personnelles d'une avocate, dépassant le cadre de la procédure pénale en cours et non assorties de garanties procédurales adéquates, constituent une violation de la Convention (6 juin)

Arrêt Bersheda et Rybolovlev c. Monaco, requêtes n°36559/19 et 36570/19

Les requérants, avocats au moment des faits, se plaignent du recueil massif, indifférencié et disproportionné de la totalité des données de leurs téléphones portables, tant visibles qu'effacées, dans le cadre d'une mission d'expertise au cours d'une procédure pénale. Dans un 1^{er} temps, la Cour EDH note que la requérante n'aurait pas remis son téléphone si elle avait su que des données effacées seraient récupérées et utilisées. Ainsi, elle estime qu'elle est fondée à soutenir qu'elle a subi des atteintes à son droit au respect de sa vie privée et de sa correspondance. Dans un 2^{ème} temps, bien que la Cour EDH reconnaisse que l'ingérence poursuivait un but légitime, elle relève des défaillances dans la conduite de l'instruction. Elle considère que des investigations de trop grande ampleur ont été entreprises, malgré un lien faible et artificiel avec les circonstances de l'affaire. Enfin, dans un 3^{ème} temps, elle souligne l'absence de mesures initiales pour protéger le secret professionnel de l'avocat. Le juge d'instruction n'a pas mis en place un cadre protecteur, et ce manquement n'a pas été corrigé par un contrôle judiciaire ultérieur. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 8 de la Convention.

La Commission européenne a publié le tableau de bord 2024 de la justice dans l'Union européenne (11 juin)

Tableau de bord 2024

Lancé en 2013, le tableau de bord de la justice dans l'Union est utilisé par la Commission pour assurer le suivi des réformes de la justice dans les Etats membres et analyse plus particulièrement l'efficacité, la qualité et l'indépendance de la justice. Le tableau de bord de cette année inclus de nouveaux baromètres sur l'accessibilité de la justice, sur l'accessibilité des professions de la justice pour les personnes handicapées, mais aussi pour les consommateurs lorsqu'ils mènent des actions représentatives visant à protéger leurs intérêts collectifs. L'édition 2024 comprend également, pour la 1^{ère} fois, de nouveaux indices spécifiques à l'indépendance de la justice, comme sur les cadres nationaux relatifs aux déclarations de patrimoine. Le tableau dresse plusieurs observations comme le potentiel d'amélioration de la numérisation des systèmes de justice ou encore un bon contrôle de la nomination des procureurs et de la révocation du procureur général. Il conclut que la perception de l'indépendance de la justice s'est globalement améliorée.

Le nouveau paquet de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), contenant 2 règlements et 1 directive, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (19 juin)

[Règlement \(UE\) 2024/1620](#) ; [Règlement \(UE\) 2024/1624](#) ; [Directive \(UE\) 2024/1640](#)

Le nouveau paquet a pour ambition de renforcer le cadre commun de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le règlement (UE) 2024/1624 définit les règles applicables au secteur privé et harmonise les règles pour lutter contre les failles favorables aux fraudeurs. Il étend les règles à de nouvelles entités assujetties notamment dans le secteur des cryptoactifs, aux négociants de produits de luxe, aux clubs et agents de football. Il établit des obligations de vigilance plus strictes, régit la propriété effective et fixe une limite de 10 000 euros aux paiements en espèces. Le règlement (UE) 2024/1620 crée une nouvelle agence de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui sera installée à Francfort. Celle-ci disposera de pouvoirs de surveillance directe et indirecte sur les entités assujetties à haut risque du secteur financier, ainsi que sur les autorités de surveillance dans le secteur non-financier. Enfin, la directive régit l'organisation des autorités nationales compétentes en la matière. Elle organise notamment les modalités de la coopération entre les cellules de renseignement financier et les superviseurs. En principe, les Etats membres ont jusqu'au 10 juillet 2027 pour la transposer, exceptés pour quelques dispositions qui prévoient un délai de transposition au 10 juillet 2029.

La Délégation des Barreaux de France a organisé ses Entretiens Européens décentralisés à Bordeaux sur le thème « Quelles ressources pour accompagner efficacement les entreprises ? » (21 juin)

[Programme](#)

Cette journée de formation, coorganisée avec le Barreau de Bordeaux, s'est concentrée sur le droit européen des affaires. Grâce aux nombreux intervenants européens et aquitains, les participants ont découvert les possibilités de financements européens des entreprises, se sont familiarisés au nouveau devoir de vigilance en matière de durabilité, ont pu mieux saisir la fiscalité européenne et les enjeux autour du développement de l'intelligence artificielle.

Alain Berset est élu Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (25 juin)

[Communiqué](#)

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (« APCE ») a élu Alain Berset, ancien membre du gouvernement suisse, au poste de Secrétaire général du Conseil de l'Europe pour un mandat de 5 ans qui commencera à compter du 18 septembre 2024. Alain Berset a servi dans le gouvernement suisse de 2012 à 2023, où il a notamment été Président de la Confédération en 2018 et 2023. En tant que ministre, il a dirigé le Département fédéral de l'Intérieur, supervisant des domaines tels que la santé, les affaires sociales et la culture. Avant de rejoindre le gouvernement, il a été membre du Parlement fédéral suisse de 2003 à 2011.